
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 février 2009
Séance tenue le 23 février 2009

Résolution: CM09 0106

Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Mary-Dorothy-Molson, située au 9095, boulevard Gouin Ouest »

Vu la résolution CM08 0976 de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2008 donnant un avis de motion du Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Mary-Dorothy-Molson, située au 9095, boulevard Gouin Ouest et mandatant le Conseil du patrimoine de Montréal afin que ce dernier tienne une séance de consultation publique sur l'intérêt de procéder à la citation de ladite maison ;

Vu la séance de consultation publique tenue par le Conseil du patrimoine de Montréal le 27 janvier 2009, à 19 h, au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au 555, rue Chabanel Ouest ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal sur le projet de règlement en date du 6 février 2009 ;

Attendu que suite à la consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement initial;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 12 novembre 2008 et 11 février 2009, par ses résolutions CE08 2060 et CE09 0207 ;

Il est proposé par Claude Trudel

appuyé par Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Mary-Dorothy-Molson, située au 9095, boulevard Gouin Ouest ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald TREMBLAY

Colette FRASER

Maire

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement 09-011

Signée électroniquement le 26 février 2009